



CONFERENCE DE PRESSE

impôt sur le revenu 2017 et prélèvement à la source : tout ce que l'administration ne dit pas

Ni simple, ni contemporain, ni juste !!

Présentation

Ni simple :

Obligation maintenue de déposer une déclaration.
40 lignes ou cases supplémentaires sur la déclaration normale (la plus simple). Exemple : état civil complet obligatoire, des lignes supplémentaires pour les enfants de 15 à 18 ans, pour les coordonnées bancaires...

Importance de la signature qui vaut autorisation de prélèvement.

Lignes supplémentaires (assistantes maternelles et journalistes, revenus étrangers, etc...)

Réductions et crédits sur un formulaire spécial de 4 pages (collège, dons, cotisations syndicales, etc...)

80 lignes supplémentaires pour la déclaration des professionnels (2042C) par exemple les bénéfices agricoles avec la disparition du forfait (10 000 redevables dans l'Aude, les plus petits, sans comptable souvent).

Ni contemporain :

Exemple : en août 2017 on transmet le taux qui va servir au prélèvement en 2018 (taux basé sur les revenus 2016) : donc salaires ou retraites prélevés en 2018 avec un taux calculé sur les revenus 2016 (N-2) ...

Ni juste :

Un salarié en CDD et non imposable fera quand même une « avance » remboursée éventuellement plusieurs mois après.

Réductions et crédits d'impôts ne seront pris en compte qu'avec du retard ! Ils ne sont jamais intégrés dans les calculs des taux de la RAS.

Les primo-déclarants qui ne payaient pas la première année de leur travail paieront désormais dès leur premier salaire.

Approfondissement

Pas simple :

Toujours des ajustements en fin d'année : taux de RAS arrondi à la décimale.

Communication compte bancaire obligatoire pour tous.

Choix des taux (individualisé, neutre) uniquement entre le 15/09 et le 15/10.

Revenus exclus de la RAS (pensions alimentaires (divorce ...),

BIC, BNC, RF, etc ...) : système des acomptes « contemporains » prélevés sur le compte bancaire.

Taux réactualisé en cours d'année : application en septembre tous les ans...

1 million de contribuables non certifiés fin 2016, plus de 125 000 dont l'espace personnel sur impôts.gouv a disparu.

Pas contemporain :

Latence du remboursement.

Complexité et fortes incertitudes sur les échanges administration et collecteurs (1,7 million de collecteurs) : accident industriel en vue !!!!

Pas juste :

Différence de traitement/décalages

Nouveau télescopage TH/TF et IR en fin d'année.

Taux neutre pour les rattachés au foyer fiscal.

Taux neutre dissuasif (assis sur les revenus d'un célibataire)

Quasi obligation pour les plus fragiles des entreprises (les + petites) de prendre un comptable.

Dématérialisation obligatoire des échanges (par DSN mais une entreprise sur deux n'y est pas encore)

Difficulté à appréhender la réalité de l'impôt quand on est retenu à la source : ça peut devenir plus « indolore » ...

Conclusion

« Simple » réforme du recouvrement, et non pas réforme fiscale. Absence de véritable réforme fiscale.

Actuellement taux de recouvrement de l'IR supérieur à 98 %, un des meilleurs taux au monde, et le meilleur d'Europe.

Quid du nouveau système (par exemple TVA : taux de recouvrement à 80%)

Trésorerie pour les entreprises (surtout les grosses) ; + de 80 % de l'impôt de l'État sera désormais collecté par les entreprises.

Complexité = service payant en masse de la part de certains tiers : exemple : la Poste.

Fin programmée de l'impôt progressif au bénéfice de l'imposition proportionnelle, moins juste et plus indolore ????

Difficulté à appréhender la réalité de l'impôt.

Vers une fusion en douce de l'impôt et de la CSG ? Cheval de Troie pour « casser » la sécurité sociale.